

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEZARCHE DU 05 JUILLET 2025

1

L'an deux mil vingt-cinq, le cinq juillet à dix heures et zéro minute, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur DENAMIEL Alexandre, Maire.

Date de convocation : 23/06/2025

Date d'affichage : 07/07/2025

Nombre de Conseillers

- | | |
|-------------------|----|
| · en exercice | 10 |
| · Présents | 7 |
| · Pouvoir | 1 |
| · Absents excusés | 2 |
| · Vote | 8 |

Présents : MM. ALLIOT Karine, LEGRAND Virginie, MARTIN Marie-Christine, MAURY Jérôme, RACINET Aurélie, SURAT Sylvie

Absents représentés : FAVIER Hugues représenté par Mr MAURY Jérôme

Absents excusés : GRANDCLAUDE John, SAYEGH Setta,

Madame RACINET Aurélie est élue secrétaire de séance.

Le dernier procès-verbal est approuvé sans observation.

DELIBERATIONS A PRENDRE :

DELIBERATION N°13/2025

AUTORISATION MODIFICATIVE DM1 BP M57 2025

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le budget primitif de l'exercice 2025 voté en date du 05 avril 2025,
- Vu la nécessité d'ajuster les crédits inscrits à l'article 1641 – "Remboursement du capital des emprunts" de la section d'investissement,
- Considérant que le montant inscrit au budget initial s'avère insuffisant pour couvrir l'intégralité du remboursement prévu en 2025, notamment en raison d'un retard de la banque pour envoyer le tableau de remboursement du nouvel emprunt,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

Article 1 : D'approuver la décision modificative n°1 du budget 2025, portant sur les mouvements suivants :

Section d'investissement :

- Dépenses :

- Article 1641 - Remboursement du capital des emprunts : + 1261.33 euros

- Dépenses :

- Article 2131 Bâtiment public : - 1261.33 euros

Article 2 : De transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Article 3 : De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE PEZARCHES DU 05 JUILLET 2025**

2

**DELIBERATION N°14/2025
AUTORISATION MODIFICATIVE DM2 BP M57 2025**

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le budget primitif de l'exercice 2025 voté en date du 05 avril 2025,
- Vu la nécessité d'ajuster les crédits inscrits à l'article 66111 - " Intérêts réglés à l'échéance " de la section de fonctionnement,
- Considérant que le montant inscrit au budget initial s'avère insuffisant pour couvrir l'intégralité du remboursement prévu en 2025, notamment en raison d'un retard de la banque pour envoyer le tableau de remboursement du nouvel emprunt,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

Article 1 : D'approuver la décision modificative n°2 du budget 2025, portant sur les mouvements suivants :

Section de fonctionnement :

- Dépenses :

- Article 66111 - Intérêts réglés à l'échéance : + 752.33 euros

- Dépenses :

- Article 615221 - Bâtiments publics : - 752.33 euros

Article 2 : De transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Article 3 : De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°15/2025

ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION EN SANTE SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION DE SEINE ET MARNE

Mr le maire rappelle au conseil municipal que :

Vu l'article L.827-7 du Code général de la Fonction Publique

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu la délibération du Centre de gestion n° 2022/37 du 27 octobre 2022 portant choix du prestataire retenu pour la conclusion de la convention de participation pour le risque « Santé »

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion de Seine-et-Marne et la MNT

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 08/04/2025,

Mr le maire expose que, conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 en place autorisant la mise en place de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées de Seine-et-Marne, à compter du 1er janvier 2023 et pour une durée de 6 ans.

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEZARCHES DU 05 JUILLET 2025

3

A l'issue de la procédure de consultation, le Centre de gestion a souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT). Cette convention prend effet le 1er janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028. Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Caractéristiques du contrat-groupe « Santé »

Trois formules sont proposées au choix des agents avec des garanties supérieures à celles prévues par le panier de soins défini à l'article L911-7 du Code de la Sécurité Sociale, à savoir :

La garantie de base

L'alternative n° 1

L'alternative n° 2

Le contrat-groupe « Santé » s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public/privé, aux retraités ainsi qu'à leurs ayants-droits. La tarification est adaptée par tranche d'âge, catégorie active ou retraitée et structure familiale.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent et/ou la situation familiale.

L'aide financière mensuelle est à ce jour libre (minimum 1 euro), puis deviendra obligatoire à compter du 1er janvier 2026 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 15€/mois/agent.

Vu l'exposé de Mr le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de gestion de Seine-et-Marne et la MNT,
que le contrat aura un caractère facultatif

- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité adhérant au contrat relatif à la convention précitée
- De fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15 € par agent et par mois pour chaque agent qui aura adhéré au contrat relatif à la convention précitée
- D'autoriser Mr le maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.
- D'inscrire au budget primitif 2026, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE PEZARCHES DU 05 JUILLET 2025**

4

DELIBERATION N°16/2025

**REACTUALISATION DE LA LISTE DES TERRAINS CONSTRUCTIBLES POUR APPLICATION AU
01/01/2026**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents,
Décide de réactualiser la liste des terrains constructibles pour application au 1er janvier 2026.

Section	Adresse	Superficie	NOM Propriétaires	Zone du PLU
B 529	Le closeau	21a 74ca	SURAT Sylvie	UBA
B 462	Pezarches	25a 12c	RACINET Marc	UBA
X 67	Les sables Rigny	10 ares sur une pièce de 1ha73a30ca	Usufruitier : PIGEON Huguette Nu-propriétaire/Indivision : SURAT Sylvie, PIGEON Guy, PIGEON Alain, PIGEON Martine	UC

DELIBERATION N°17/2025

FIXATION DU LOYER MENSUEL POUR LE LOGEMENT 4A COUR AUX ANES

La présente délibération a pour objet de déterminer le montant du loyer mensuel applicable au logement de 81 m² situé au 4A cour ânes 77131 Pezarches.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents

FIXE : Le loyer hors charges à 850 euros, à compter du 5 juillet 2025.

Les charges locatives mensuelles seront à la charge du locataire (Eau, électricité, Téléphone, internet). Un dépôt de garantie équivalent à un mois de loyer hors charges, soit la somme de huit cent cinquante euros sera demandé au locataire à la signature du contrat. Ce loyer sera révisé annuellement selon l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'INSEE, conformément la législation en vigueur. La présente délibération sera notifiée au locataire concerné, et annexée au contrat de location.

DELIBERATION N°18/2025

EMBAUCHE EN REMPLACEMENT TEMPORAIRE DE L'AGENT D'ENTRETIEN DES LOCAUX

Vu le code général des collectivités territoriales ; notamment les articles L.212-29 et suivants ;

Vu la nécessité d'assurer l'entretien des locaux communaux,

Vu l'absence de l'agent employée en qualité d'agent d'entretien, en arrêt pour congé maladie à compter du 3 juillet 2025 ;

Considérant qu'il convient d'assurer la continuité de l'entretien pendant cette période ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE :

1 - D'autoriser Mr le maire à procéder au recrutement d'un agent contractuel, pour assurer le remplacement temporaire de l'agent d'entretien absente.

2 - Que ce contrat sera établi à durée déterminée, à compter du 07/07/2025.

3- Que l'agent recruté exercera ses fonctions à temps partiel selon les besoins du service.

4- Que la rémunération brute mensuelle de l'agent sera fixée sur la base du Salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) en vigueur à la date du recrutement.

AUTORISE Mr le maire à signer le contrat de travail et à effectuer toutes les démarches nécessaires.

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE PEZARCHES DU 05 JUILLET 2025**

5

**DELIBERATION N°19/2025
RAPPORT FONCIER DU SERVICE URBANISME**

Mr le maire présente le rapport foncier de la commune reçu du service urbanisme de la CACPB de Coulommiers.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, procède à l'adoption du rapport foncier de la commune.

COMPTE-RENDU SYNDICATS

SIVOS : TRAVAUX SALLE DE CLASSE PEZARCHES

Conseil des écoles du RPI :

• Effectifs et répartition pour la rentrée 2025 :

Les effectifs et répartitions prévus pour la rentrée 2025 sont :

→ Ecole Maternelle

PS 18

MS 23

GS 25

- 9 PS + 12 MS
- 9 PS + 11 MS
- 25 GS

→ Ecole St Etienne

CP 19

CE1 34

- 19 CP + 4 CE1 (Mme Frossard se chargera d'informer les familles des enfants restant en CE1 sur Touquin)
- 15 CE1 + 9 CE2

→ Ecole de Hautefeuille

CE2 18

- 15 CE1 + 9 CE2

→ Ecole de Pézarches

CM1 26

CM2 26

• Carte Scol'R:

Elle est obligatoire en cas de déplacement par le bus dans le RPI.

SMIVOS : Envisage de refaire le parking des bus du Lycée

INFORMATIONS et QUESTIONS DIVERSES

• **DELIVRANCE DES CERIFICATS DE DECES PAR LES INFIRMIERS :**

Les infirmiers peuvent désormais établir des certificats de décès dans certaines conditions. Pour pouvoir établir ces certificats, les infirmiers devront remplir plusieurs conditions : être titulaires d'un diplôme d'état depuis plus de 3 ans, avoir validé une formation spécifique, être inscrit sur une liste par le conseil de l'ordre des infirmiers.

Ils ne peuvent établir de certificat lorsque le décès a eu lieu sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public, ou si la mort est manifestement due à une cause violente.

Si l'infirmier ne parvient pas à établir les causes du décès, il doit requérir l'assistance d'un médecin.

• **REFORME DE L'APOSTILLE :**

L'apostille est une procédure d'authentification de la signature de l'autorité ayant délivré le document et permet à un acte public d'être accepté par les autorités étrangères.

Les formalités d'apostilles et de légalisation de documents s'effectuent sur un acte d'état-civil, une copie conforme, une légalisation de signature, tout acte public.

L'apostille atteste de la véracité de la signature de l'auteur de l'acte, de la qualité en laquelle le signataire de l'acte a agi et, si besoin, de l'identité du sceau ou du timbre indiqué sur l'acte.

Par l'intermédiaire de 15 Conseils régionaux ou Chambres interdépartementales de notaires compétents, **à partir du 1er mai 2025**, les Notaires de France délivreront les apostilles en lieu et place des parquets généraux des 33 cours d'appel.

Pour pouvoir délivrer ces apostilles les notaires doivent pouvoir disposer d'un exemplaire de la signature de tous les maires afin de pouvoir la certifier. Signatures et sceau à déclarer auprès du CSN (Conseil Supérieur du Notariat).

Vous pouvez adresser votre demande d'apostille par courrier au **centre d'apostille de l'un des 15 conseils régionaux ou chambres interdépartementales**. Toutefois, vous devez d'abord initier votre demande en ligne via la plateforme dédiée.

La démarche en ligne comporte plusieurs étapes :

1/Création de la demande

2/Envoi du document par courrier avec une enveloppe timbrée pour le retour

3/Réception d'un mail contenant le suivi détaillé de la demande

4/Paiement en ligne (environ 10 ou 12 euros par acte authentifié) + si vous n'avez pas joins d'enveloppe timbrée pour le retour, ces frais de retour vous seront demandés avant renvoi des actes apostillés.

5/ Retour par courrier

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEZARCHE DU 05 JUILLET 2025

7

• Panneau Pocket

Dans un souci de proximité et d'information rapide, la commune de Pézarches met en place un nouveau moyen de communication : l'application PanneauPocket.

C'est une application gratuite et sans publicité, qui permet de recevoir en temps réel les informations essentielles de la commune :

Alertes météo ou de sécurité

Travaux et coupures

Infos pratiques de la mairie

Événements locaux

... et bien plus encore !

Comment ça marche ?

Téléchargez l'application PanneauPocket sur votre smartphone (disponible sur Android et iOS).

Ouvrez l'application et recherchez Pézarches.

Cliquez sur le cœur ❤ pour l'ajouter à vos favoris.

En quelques secondes, vous serez connectés à l'actualité de votre village, où que vous soyez !

• PISTES CYCLABES

• CONGRES DES MAIRES DU 26/09/2025

- Prochaine réunion du Conseil

- Conseil municipal du 04/10/2025 à 10h00
- Conseil municipal du 13/12/2025 à 10h00 + Lunch des anciens
- Dimanche 14/12/2025 Noël des enfants de Pezarches

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS :

DELIBERATION N°13/2025 AUTORISATION MODIFICATIVE DM1 BP M57 2025

DELIBERATION N°14/2025 AUTORISATION MODIFICATIVE DM2 BP M57 2025

DELIBERATION N°15/2025 ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION EN SANTE SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION DE SEINE ET MARNE

DELIBERATION N°16/2025 REACTUALISATION DE LA LISTE DES TERRAINS CONSTRUCTIBLES POUR APPLICATION AU 01/01/2026

DELIBERATION N°17/2025 FIXATION DU LOYER MENSUEL POUR LE LOGEMENT 4A COUR AUX ANES

DELIBERATION N°18/2025 EMBAUCHE EN REMplacement TEMPORAIRE DE L'AGENT D'ENTRETIEN DES LOCAUX

DELIBERATION N°19/2025 RAPPORT FONCIER DU SERVICE URBANISME

Le secrétaire de séance

RACINET Aurélie

Le Maire

DENAMIEL Alexandre